

Arrêté de la DSJ du 12 décembre 2008 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires des services judiciaires

NOR : JUSB0830022A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-125 du 8 février 1995 en son article 20 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative et créant les assistants de justice ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE).

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 96-513 du 7 juin 1996 relatif au recrutement des assistants de justice modifié par le décret n° 2008-1159 du 10 novembre 2008 ;

Vu le décret n° 2005-902 du 29 août 2005 pris en application de l'article 22 *bis* de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires des services judiciaires est fixée au 17 mars 2009.

Article 2

Le vote a lieu par correspondance.

Article 3

Pour ce scrutin, un bureau de vote central est créé à l'administration centrale.

Article 4

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2008.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice :

La directrice des services judiciaires,

D. LOTTIN